



## PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction départementale  
des territoires de l'Orne  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Nature et Politiques de l'Eau

Alençon, le 24 avril 2019

### **Arrêté fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles ainsi que les territoires concernés par leur destruction dans le département de l'Orne pour l'année cynégétique 2019-2020**

#### **Consultation du Public**

#### **Conformément aux dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement, sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement**

L'article R. 427-6 du code de l'environnement prévoit, notamment, que le préfet fixe par arrêté annuel les périodes et les modalités de destruction pour le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Un arrêté préfectoral portant classement des nuisibles du groupe 3 et modalités de régulation doit donc être pris pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Ce document présente les dispositions particulières de destruction des espèces classées nuisibles dans le département.

Après analyse se basant sur le niveau des populations, les dégâts subis, les retours des communes où le lapin de garenne était classé susceptible d'occasionner des dégâts, les dires d'experts et l'étude statistique « point noir » de la fédération départementale des chasseurs, il est proposé pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de l'Orne :

- de retirer du classement « nuisible » le lapin de garenne
- de maintenir le classement « nuisible » du pigeon ramier sur les parcelles culturales d'oléoprotéagineux, de maïs situées sur les cantons de Céton et de Bretoncelles,
- de maintenir le classement « nuisible » du sanglier sur les massifs cynégétiques de Longny, de Gouffern, de Sud Perche, d'ajouter le classement « nuisible » sur le massif d'Andaines et de retirer le massif cynégétique des Monts d'Amain du classement « nuisible ».

#### **Modalités et lieu de la consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- le projet d'arrêté,
- la présente note de présentation.

Il peut être consulté :

1 – sur le site internet des services de l'État dans l'Orne :

<http://www.orne.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-r2292.html>

2 – dans les bureaux de la DDT de l'Orne, service eau et biodiversité – cité administrative – place Bonet – 61007 ALENCON CEDEX.

### **Délai de consultation**

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations :

- par voie électronique : ddt-participation-public-61@orne.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : DDT de l'Orne – service eau et biodiversité – bureau nature et politiques de l'eau – cité administrative-61007 ALENCON CEDEX.

**Date de mise à disposition : le 29 avril 2019**